

COMMUNE DE LAVAUT-STE-ANNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JANVIER 2011

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12

Date de la convocation : 04 Janvier 2011

L'an deux mil ONZE,

Et le dix janvier, A dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire

PRESENTS : Samir TRIKI – Maire – Raynald BONAVENTURE – Michelle LAFOND - Jean-François SAUVESTRE - Christine ROY - Adjoint - Laurent CHRIST – Conseillers municipal délégué - Sébastien LEPILLER — Laurent BIERJON - Alain DENIS - Benoît REDUREAU –

Absents excusés ayant donné pouvoir : – Christine CHABOT - Philippe MARTINET

Absents: Joëlle ANTUNES - Bruno MANGEMATIN - Nathalie BODEAU

Monsieur Laurent CHRIST a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 01 Décembre 2010

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu du dernier conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – PLU –

Monsieur le Maire présente le dossier du PLU après avoir fait un compte rendu de la réunion publique qui s'est tenue le 22 décembre avec la présence d'une cinquantaine de personnes. Cette réunion a été bien perçue mais le public était en attente de plus d'informations personnelles. Monsieur le Maire a tenu à souligner le bon support fourni par le bureau d'Etudes Réalités. Il confirme les grandes orientations de ce projet à savoir

- Bien garder l'esprit de la campagne
- Conforter les zones vertes et le boisement
- L'abandon de la zone pavillonnaire de la Quaire

- L'objectif de porter la population au seuil de 1 500 habitants avec la réalisation d'environ 80 maisons afin de ne pas dépasser la capacité de l'école

Le conseil Municipal, vote la délibération suivante :

PLU – Bilan de la concertation et Arrêt du PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les délibérations en date du 7 Juin 2004 et du 1^{er} Juin 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de la révision;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal instauré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 28 Septembre 2010 ;

Monsieur le Maire présente le projet de P.L.U. (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement, règlement, plans de zonage, annexes...) et expose les résultats de la concertation.

Compte tenu de l'avancée des études, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

☞ **TIRE LE BILAN de la concertation** engagée, durant tout le temps de l'élaboration du projet de PLU,

α Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie depuis le 10 Juin 2005 avec mise à disposition de documents à consulter au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

10 observations ont été inscrites sur le registre de concertation. Toutefois, elles portaient exclusivement sur des intérêts privés (demande de constructibilité de certains terrains pour 9 d'entre elles et demande d'inconstructibilité pour l'une d'entre elles). Elles ne peuvent donc être prises en compte à ce stade de la procédure. Ces requêtes devront être réitérées au moment de l'enquête publique.

α par la diffusion d'articles dans le bulletin municipal
Des communiqués ont été diffusés dans le bulletin municipal dès le début de la procédure pour informer la population sur la procédure engagée et la mise en place d'une concertation avec la population.

- Bulletin de Janvier 2005
- Bulletin d'Aout 2007
- Le Petit Lavaultin n° 2 – octobre 2008
- Le Petit Lavaultin n° 3 – avril 2009
- Le Petit Lavaultin n° 4 – juillet 2009
- Le Petit Lavaultin n° 7 – octobre 2010

α Des informations ont aussi été diffusées sur le site de la commune à des dates différentes.

α Des informations ont eu lieu lors des différentes réunions de quartiers qui se sont tenues entre le 2 et le 20 juin 2009.

α par la tenue d'une réunion publique.
L'état d'avancement du PLU ainsi que les orientations d'aménagement que la Municipalité a souhaité retenir pour les années à venir et inscrire dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été présentés à l'occasion d'une réunion publique organisée le 22 Décembre 2010 à 18H en Salle de Conseil municipal.

55 personnes étaient présentes à l'occasion de cette réunion. Des questions ont été formulées au terme de la présentation réalisée par Monsieur le Maire. Elles ont porté sur la capacité et l'accès de l'école), sur la zone d'activités de la Quaire (maintien du développement ou non de cette zone), sur la zone Natura 2000, sur l'accès à la commune, sur les transports scolaires et urbains et sur le devenir de la ligne SNCF. Elles avaient un but informatif et n'ont donc pas abouti à une remise en question des grandes orientations retenues par la commune dans son PADD

En conclusion, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable sont maintenues, ce bilan favorable permet de poursuivre la procédure.

☞ **ARRETE le projet de P.L.U.** de la commune de Lavault Sainte Anne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public en Mairie

2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - Indemnisation des agents recenseurs

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que notre commune fait partie des communes recensées en 2011, le recensement est réalisé désormais tous les 5 ans. Pour effectuer ce travail, en collaboration avec l'INSEE, il a fallu recruter trois agents recenseurs. Monsieur Jean MESSAGER sera chargé de ce travail sur le district 1 - Madame Chantal TINDILIERE sur le district N° 2 et Monsieur Antoine GERARDO sur le district N° 3

Il propose d'attribuer à chacun de ces agents l'indemnité de rémunération suivante :

☉ Monsieur MESSAGER	⇒ 600.00 € BRUT
☉ Madame TINDILIERE	⇒ 800.00 € BRUT
☉ Monsieur GERARDO	⇒ 600.00 € BRUT

Ces indemnités ont été calculées en fonction de la dotation de l'état qui sera affectée en totalité à la rémunération des agents et aux charges sociales afférentes – et en fonction de l'importance des districts et des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes aux agents concernés, les charges sociales afférentes. Et à signer tous documents relatifs à cette décision

3 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées pour 2011 par la loi des finances qui prévoit la fusion de la dotation de développement rural DDR et de la dotation globale d'équipement des communes DGE en une dotation unique intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux DETR –

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier en commission travaux les critères d'éligibilité et de présenter les dossiers pouvant prétendre à cette aide. Compte tenu des indicateurs financiers, un coefficient de 0.40 sera appliqué au montant de la subvention maximum pouvant être attribuée.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend une décision de principe autorisant le maire à déposer le dossier et à faire toutes démarches nécessaires à l'obtention des subventions pour les travaux sélectionnés par la commission travaux.

4 - Approbation modification des statuts du SIVOM région minière

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SIVOM Région Minière a approuvé la modification de ses statuts sur deux points

Tout d'abord le fait de pouvoir exercer ses compétences pour des Collectivités, des personnes publiques ou privées non adhérentes.

Et deuxièmement, la possibilité d'intervenir en tant que prestataire de service dans le contrôle annuel de bon fonctionnement des poteaux d'incendie à la demande des communes.

Ces prestations feront l'objet de budgets annexes et s'appuieront sur des conventions conclues entre le SIVOM et la partie intéressée.

Les articles suivants en sont ainsi modifiés :

Article 2 : (...) Le SIVOM est autorisé à intervenir en tant que prestataire de services pour assurer à la demande des communes l'entretien, le contrôle, la pose et la dépose des poteaux et bouches d'incendie. Cette prestation fera l'objet d'un budget annexe et d'une convention spécifique avec chaque commune concernée.

Le SIVOM peut également intervenir par convention à la prestation de services dans le cadre de ses compétences pour le compte des Collectivités Territoriales et autres personnes publiques ou privées non adhérentes.

Ces différentes interventions feront l'objet d'un budget annexe et ne devront constituer qu'un complément technique ou financier aux activités réalisées par le Syndicat pour ses adhérents.

Article 13 : (Ressources du SIVOM...) En matière de prestations de service :

La facturation des prestations suivant les termes définis dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la modification des statuts Région Minière tels que précisés dans la présente délibération, (statuts à joindre à la Sous-préfecture)

5 - REMBOURSEMENT SINISTRE INDEMNISATION GROUPAMA :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre dans lequel la clôture du cimetière a été endommagée par un véhicule du SICTOM.

Notre assureur Groupama nous indemnise, après recours auprès de l'assurance adverse à concurrence d'une somme de 998 € représentant la totalité de la facture des frais de remise en état.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le remboursement proposé par Groupama d'un montant de 998 €
- autorise Monsieur Le Maire à encaisser cette indemnité et à signer tous documents afférents à ce dossier.

6 – PROGRAMME DES COUPES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2011

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office Nationale des Forêts concernant les coupes à assoier en 2011 dans le Bois de La Brosse pour la parcelles n° 5 et dans le bois de Languistre pour la parcelle 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Confirme l'inscription à l'assiette en 2011 des coupes désignées dans le tableau suivant :

Parcelle	Année de passage prévue	Nature de la coupe	Surface	Volume présumé
5	2011	Amélioration	7.78 ha	270 m3
8	2011	irrégulier	5.95 ha	150 m3

- Précise leur destination soit en Vente ou soit en partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L 145 du Code Forestier).
- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer ce programme et à signer tous documents afférents à cette décision.

7 – Décision modificative de budget LEGS PAILLOU

Le conseil municipal, considérant le budget primitif 2010 approuvé à l'unanimité la modification ci-après

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
ARTICLES	
66111 Interets réglés à l'échéance	+ 1 245.00
73968 autres reversements de fiscalité	- 1 245.00

8 – Décision Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la « décision municipale » nécessaire à la réalisation de l'emprunt prévu au budget et correspondant aux investissements réalisés soit 58 700 € comme le prévoit la délibération de délégation. Après consultation, le choix du Crédit Agricole a été formalisé pour un prêt aux conditions suivantes et qui n'alourdira pas le montant des annuités en cours.

- Prêt à taux fixe - 3.90 %
- Durée: 15 ans
- Echéance: annuelle constante -

9 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie de la FNACA aura lieu le samedi 18 mars à 11 heures au Cimetière et invite tous les membres à y assister – rendez-vous est donné directement au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h .